

Tarnac. Délire policier, réalité répressive.

Category: Droits - libertés

écrit par jmfouquer | 15 mai 2015

Le 11 novembre 2008, 15 membres du groupe de Tarnac furent interpellés. C'est le 6 mai 2015 que le parquet de Paris a rendu son réquisitoire définitif : il demande le renvoi devant le tribunal correctionnel de trois des militants pour « association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste » et « dégradations en réunion » de trois des militants : Julien Coupat, Yildune Lévy, et Gabrielle Haliez. Terrorisme ? Concrètement ils sont accusés d'avoir posé deux fers à crochet sur des lignes TGV , à deux reprises, fin octobre et début novembre 2008.

Avant et après leur arrestation, il y eut des dizaines de perquisitions à leurs domiciles et ceux de leurs proches, des filatures, le balisage-illégal- d' une voiture, et des mois d'écoutes téléphoniques, d'interceptions de leurs flux Internet, d'analyse de leurs disques dur. Et aussi le placement sous vidéosurveillance de la ferme du Goutailloux en Corrèze et la sonorisation des parloirs de Julien Coupat, qui fut emprisonné jusqu'en mai 2009.

La procureure adjointe décrit une évolution de Coupat depuis 2005, pour arriver à une « tentative de déstabilisation de l'État par la destruction des infrastructures ferroviaires ». Pour construire l'argumentation qui va de deux fers à crochet au terrorisme affirmé, elle s'appuie sur sa lecture d' un livre, L'Insurrection qui vient, publié en 2007 par le « Comité invisible » aux éditions La Fabrique. Julien Coupat est aux yeux du parquet, malgré ses dénégations, l'auteur du livre. La procureure adjointe le lit comme s'il s'agissait d'un catéchisme pour autonomes.

Dans le livre,nous dit-elle, « le premier mode d'action sera de détruire les réseaux dits de flux, c'est-à-dire ceux

permettant de vivre dans une société organisée, au premier rang desquels le chemin de fer. » Donc ils ne sauraient qu'être coupable de ces court-circuits horrifiant pour le parquet. Coupat et ses amis s'installent à Tarnac ? C'est la création d'« une de ces premières communes », la création d'un de ces « groupes isolés ayant adopté un mode de vie communautaire qui auront assuré leur clandestinité ». Groupe isolé « donc » clandestin... Ils voyagent et rencontrent des amis aux idées proches des leurs ? C'est un complot qui apparaît se constituer sous les yeux tristes de la procureure par ces contacts avec des personnes« issus des mouvances anarchistes italienne, allemande, écossaise, et grecque parallèle ». Voici « le projet fomenté très sérieusement par le groupuscule installé à Tarnac » conclut le parquet.

Un groupuscule qui armé de deux fers à crochets et son petit livre passe à l'action. Et quelle action pour notre conteuse ! Ce fut, raconte-t-elle, « le grand soir de l'anarchie franco-allemande » avec « les passages à l'acte coordonnés de la nuit du 7-8 novembre 2008 » puisqu'un groupe allemand a revendiqué le 13 novembre 2008 une action du même type dans une lutte antinucléaire en Allemagne, ce qui « ne fait qu'appuyer l'existence d'un projet plus vaste ». La Procureure « déduit » : « il ne peut être que craint que cette étape (...) aurait été suivie d'une phase plus violente ».

Or, dans la réalité prosaïque, la SNCF et Réseaux ferrés de France se sont portés partie civile, pour des retards de trains et des dégâts matériels qui ne pouvaient en aucun cas faire dérailler de train.

Mais cela ne ralentit point la verve de la recopieuse de rapports de police bidonnés qui affirme que les atteintes aux biens (« vols, extorsions, destructions et dégradations ») peuvent constituer des actes de terrorisme si elles visent à « troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur ».

Or, « le passage à l'action violente s'il pouvait apparaître dans un premier temps de relativement faible intensité,

s'inscrivait dans un processus de recherche de causer un trouble majeur à l'ordre public en créant dans la population un climat de terreur. La mise hors service de plusieurs lignes ferroviaires plusieurs week-ends nuisant à des centaines de milliers de personnes (...) aurait nécessairement créé un tel climat. ». Et voilà, la pose de trucs en ferraille sur des caténaires, c'est terrifiant et c'est fait pour terrifier. Étrange logique...

Mais l'important est que si c'est la juge d'instruction qui décidera des suites judiciaires, l'État qualifie donc ces trois personnes de la même dénomination que celle qui fut, à juste titre, employée pour les tueurs du 7 janvier 2015; un livre politique très officiellement édité, parlant de révolution et d'insurrection est considéré comme un manuel de terrorisme. On aurait pu croire que ce délire était propre à la ministre de l'Intérieur de Sarkozy, Alliot-Marie, qui fut à la manœuvre en 2008. Mais non.

Loi sur l'antiterrorisme puis loi sur le renseignement : justice nulle part.

Une loi sur le renseignement, adoptée en première lecture en ce début mai aussi, instaure une société de surveillance généralisée, autorisant l'État à espionner tout un chacun, n'importe qui, n'importe quand, n'importe où, sans contrôles indépendants ni autorisations judiciaires. Surveillance par la collecte généralisée et la conservation durable de données collectées sur nos ordinateurs, nos téléphones, nos tablettes. La Commission nationale consultative des droits de l'homme affirme que le dispositif de la loi contient « une violation flagrante de l'article 8 » de la Convention européenne des droits de l'homme énonçant le « droit au respect de la vie privée et familiale ». « En étendant le recours aux techniques de renseignement jusqu'aux intérêts de la politique étrangère comme aux intérêts économiques et industriels, sans compter la surveillance préventive des violences collectives, le projet de loi offre un champ « potentiellement illimité » aux curiosités intrusives des services de renseignement », écrit Plenel dans Mediapart. Une loi qui a pour vocation à permettre

la surveillance des mouvements sociaux et de ses militant.e.s, à construire des dossiers de basse police visant à les criminaliser toujours plus. Associée à la loi antiterroriste promulguée en novembre 2014, elle forme un arsenal juridique liberticide.

Ce gouvernement est responsable de la mort de Rémi Fraisse sur le site du futur barrage de Sivals, fin octobre 2014 ; un jeune militant étudiant, Gaëtan, de la ville proche de Toulouse, a été condamné à 6 mois de prison à la suite d'une manifestation en mémoire de Rémi. Par contraste, ce qui arrive aux trois de Tarnac pourrait sembler simplement grotesque ; mais c'est un contrôle de masse qui se met en place, où la répression frappe les militants qui s'opposent à l'ordre néolibéral. Notre solidarité avec les trois de Tarnac va de soi, elle est aussi une mesure d'auto-défense face à cet État répressif.

Pascal Boissel, le 14 mai 2015.

PS. La photographie qui illustre cet article est tirée du deuxième livre du comité invisible, « A nos amis », toujours aux éditions La Fabrique.